

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CP AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 1768 avenue des Matignon, 50400 GRANVILLE
529 611 352 RCS COUTANCES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 22 JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société 2PI, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Adeline PIOGER

La société A3C Experts en service, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par sa Cogérante, Madame Marie-Hermine TILLARD

La société Holding Collectiv'Invest, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Hélène CHAYLA

La société HORIZON CP, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jérôme FLEURY

La société JFZI, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jérôme FLEURY

Monsieur Frédéric TILLARD

Détenant ensemble 851 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée CP AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société CP AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu à l'article R.225-136 du Code de commerce,
- constate que les cessions 2025 sont régulièrement intervenues,
- constate que la clause statutaire relative à l'attribution des droits de vote n'a pas été mise en concordance avec les opérations de 2025,
- décide expressément de mettre les statuts en conformité avec la situation juridique résultant des opérations depuis 2025.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Mise à jour des statuts en conformité avec la situation juridique résultant des opérations depuis 2025,
- Agrément d'une cession d'actions,



Ac MC JP

- Modification de l'avantage particulier stipulé à l'article 8 et 29 des statuts ;
- Démission du Président et désignation d'un nouveau Président en remplacement ;
- Mise à jour des statuts suite à la cession 2026 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

Les associés constatent que lors des opérations intervenues en 2025, la clause statutaire relative aux droits de vote n'a pas été mise à jour afin de refléter les accords intervenus entre eux.

Les associés confirment que depuis cette date, les décisions sociales ont été prises conformément à la répartition des droits de vote telle qu'acceptée unanimement par eux, et décident de mettre les statuts en concordance avec cette situation.

DEUXIÈME DÉCISION – AUTORISATION DE CESSIION - AGREMENT

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'agréer la cession par Monsieur Frédéric TILLARD au profit de Madame Adeline PIOGER d'une action lui appartenant dans la Société pour un montant de 273,38 euros.

La collectivité des associés décide d'agréer le cessionnaire, Madame Adeline PIOGER, en qualité de nouvelle associée.

La collectivité des associés charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

TROISIÈME DÉCISION - MODIFICATION DE L'AVANTAGE PARTICULIER

La collectivité des associés constate, consécutivement au retrait de Monsieur Frédéric TILLARD du capital de la Société, la disparition de l'avantage particulier non-pécuniaire stipulé aux articles 8 et 29 des statuts, qui a pour objet de conférer un droit de vote majoritaire à Monsieur Frédéric TILLARD. En effet, cet avantage particulier est attaché à la personne même de l'associé et s'éteint donc par suite du transfert des actions détenues par Monsieur Frédéric TILLARD.

La collectivité des associés décide, compte tenu de la réglementation en vigueur applicable aux commissaires aux comptes, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous condition de l'établissement du rapport du Commissaire aux avantages particuliers prochainement remis, d'approuver expressément et à l'unanimité la modification de l'avantage particulier suivant qui est désormais stipulé au bénéfice de Madame Adeline PIOGER, née POTTIER :

« Les droits de vote aux décisions collectives sont répartis entre les associés de la manière suivante :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 154 droits de vote
- Adeline PIOGER : 426 droits de vote
- 2PI : 108 droits de vote



- JFZI : 108 droits de vote
- HORIZON CP : 34 droits de vote
- Holding Collectiv'Invest : 21 droits de vote

Total : 851 droits de vote »

Étant ici précisé que les actions détenues par Madame Adeline PIOGER n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité, conformément à l'article L.225-10 du Code de Commerce.

QUATRIÈME DÉCISION - DEMISSION DU PRESIDENT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric TILLARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Adeline PIOGER, née POTTIER

Née à

De nat

Demeu

CINQUIÈME DÉCISION – MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

La collectivité des associés, après en avoir délibéré et compte tenu de l'adoption des décisions qui précèdent, décide à l'unanimité de mettre à jour les statuts et ainsi de modifier les article 8 et 29 comme suit :

ARTICLE 8 – AVANTAGES PARTICULIERS

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Les droits de vote des décisions collectives sont répartis entre les associés de la manière suivante :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 154 droits de vote
- Adeline PIOGER : 426 droits de vote
- 2PI : 108 droits de vote
- JFZI : 108 droits de vote
- HORIZON CP : 34 droits de vote
- Holding Collectiv'Invest : 21 droits de vote

Total : 851 droits de vote.

Les droits de vote étant attachés aux personnes et non aux actions, une modification de cette répartition devra être effectuée si l'une de ces personnes perd la qualité d'associé ou si un nouvel associé était agréé. »

MM A AC MC JF

ARTICLE 29 – REGLES DE MAJORITE

Il est désormais rédigé comme suit :

« Le droit de vote n'est pas attaché aux actions mais aux personnes suivantes, compte tenu de la qualité de commissaire aux comptes de Mme Adeline PIOGER et l'implication des associés au sein de la Société :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 154 droits de vote
- Adeline PIOGER : 426 droits de vote
- 2PI : 108 droits de vote
- JFZI : 108 droits de vote
- HORIZON CP : 34 droits de vote
- Holding Collectiv'Invest : 21 droits de vote

Total : 851 droits de vote »

Cette répartition des droits de vote devra faire l'objet d'une modification si l'une de ces personnes perd la qualité d'associé, ou si un nouvel associé intègre le capital social.

Le reste de l'article 29 demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION – POUVOIR

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à GRANVILLE
Le 22 juin 2026

NMS  AP

UC 

Adeline PIOGER Société 2PI	Marie-Hermine TILLARD Société A3C Experts en service
Hélène CHAYLA Société Holding Collectiv'Invest	Jérôme FLEURY Société HORIZON CP

